ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 3 novembre 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Maurice Muller, échevin,
Mme. Francine Hahn, secrétaire.
Absent: M. Michael Schenk, échevin.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

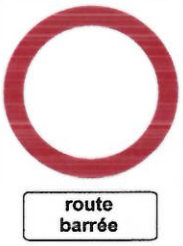
Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux d'asphaltage, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20261103_1_FELU
Date de vote au collège échevinal : 03/11/2026
Date début : 16/11/2026
Date fin : 16/11/2026

Art. 1er.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Gewaann à Erpeldange (Ierpeldeng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 09 / 11 /20 26

Le Bourgmestre, La Secrétaire,